



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 15/05/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN06

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accident de véhicule immatriculé GJ-790-RH du 18-02-2025 Responsabilité CC2R non engagée ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, GROUPAMA,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté une indemnité d'un montant de 1 960,43 € en règlement des dommages.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 7588 du budget Assainissement Collectif de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET